00/H0

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2008-__243_/PRES

promulguant la loi n° 008-2008/AN du 08 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-14/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2007 025/PR BF 2007 06 00 conclu le 07 mai 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de renforcement de la route Ouagadougou-Pô-Frontière du Ghana.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2008-021/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 23 avril 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 008-2008/AN du 08 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-14/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2007 025/PR BF 2007 06 00 conclu le 07 mai 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de renforcement de la route Ouagadougou-Pô-Frontière du Ghana;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 008-2008/AN du 08 avril 2008 portant ratification de l'ordonnance n° 2007-14/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 2007 025/PR BF 2007 06 00 conclu le 07 mai 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de renforcement de la route Ouagadougou-Pô-Frontière du Ghana.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 9 mai 2008

Blaise COMPAORE

c . c c € c

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>008-2008</u>/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2007-14/PRES DU 18 OCTOBRE 2007 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
PRET N° 2007 025/PR BF 2007 06 00 CONCLU LE 07 MAI
2007 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET
LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT
(BOAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET
DE RENFORCEMENT DE LA ROUTE
OUAGADOUGOU-PO-FRONTIERE DU GHANA.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007 portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

a délibéré en sa séance du 08 avril 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-014/PRES du 18 octobre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2007/025/PR BF 2007 06 00 conclu le 07 mai 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet de renforcement de la route Ouagadougou-Pô-Frontière du Ghana.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 08 avril 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vige-président

Le Secrétaire de séance

KOTE/ABOU Korotimi